

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de démolition du coin feu et reconstruction d'un dallage pour l'école maternelle A du groupe scolaire Georges Lapierre de la ville de Tournefeuille.

LIEU D'EXÉCUTION: Groupe Scolaire Georges Lapierre, rue de Provence, 31170, TOURNEFEUILLE

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE : Marché à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, non alloti, selon le descriptif du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

Le chantier consiste à :

Démolir la dalle, l'escalier et la cheminée du coin feu
Refaire une dalle au niveau du Rez-de-chaussée de plein pied avec un faux plafond, électricité, peinture, sol souple, radiateur, vitrages et cloisons

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ : Durée globale de 1 mois.

Contrainte de chantier à prendre en compte : Le groupe scolaire accueille un centre de loisirs durant les vacances. L'entreprise nous proposera une solution pour intervenir en site occupé et en cas d'impossibilité le chantier se déroulera durant les vacances d'été 2018

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal
Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement - Unité monétaire utilisée : l'euro.
Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6**)

Un extrait K-bis

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail, **DC6**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance** civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations, les fiches techniques des matériels proposés.

Les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Il est demandé à l'entreprise de procéder impérativement à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude.

Attestation de visite du site obligatoire organisée sur rendez-vous: Téléphone M. Saurel : 05 61 15 93 80 ou Mr Terrinha Jean Michel 05 61 29 04 05

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- montant des travaux (60 %).
- valeur technique de l'offre (40 %).
 - Matériel mis en œuvre : 20%
 - Délais de réalisation (planning précis à joindre) : 10 %
 - Hygiène, sécurité (EPI, formation et habilitation du personnel) : 5%
 - Environnement (traitement des déchets, démarche DD) : 5%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les plus avantageuses selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ :

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

dst@mairie-tournefeuille.fr

Téléphone : 05.61.15.93.80

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RENDEZ VOUS POUR LA VISITE DU SITE PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Maitre d'œuvre : ARCOSER Sarl 31 COLOMIERS – Mr Terrinha Jean Michel 05 61 29 04 05

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille
Jean Michel Saurel : téléphone 05 61 15 93 42 ou 06 43 31 11 59 - télécopie : 05 61 15 93 81
e-mail : jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

M. le Maire - Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Travaux Démolition Coin Feu Maternelle A Georges Lapierre** »

L'offre et les justificatifs seront dans une même enveloppe.

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 5 juin 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : *28 juin 2018 à 16h*

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N° : 2018-38 TECH M18

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Madame, Monsieur, agissant au nom et pour le compte de
l'entreprise

.....

Adresse (siège social):

.....

....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

.....

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

.....

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 5 juin 2018 Ayant pour objet un marché de travaux de démolition et reconstruction d'un dallage avec les travaux de reprise de second œuvre associés.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,

Après avoir pris connaissance des cahiers des clauses administratives et techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet des travaux de démolition du coin feu et reconstruction d'un dallage avec les travaux de reprise de second œuvre associés, pour le groupe scolaire Georges Lapierre de la Ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti, considérant l'homogénéité des prestations permettant des conditions économiquement avantageuses et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux.

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 2 mois à compter de sa notification et devra avoir lieu pendant des vacances scolaires.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

Délai de réalisation proposée par l'entreprise : _____

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

ARTICLE 3-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La **proposition financière précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire (DPGF)**
- Le planning d'exécution
- La **notice précisant les modes opératoires** du prestataire
- La **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation
- Les plans et le RICT
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION

Les prestations décrites dans le « cahier des clauses techniques particulières » constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la **qualité** des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.

Le prestataire devra préciser les **résultats garantis d'exécution** des prestations.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise.

L'objet des prestations concerne la démolition Coin Feu Maternelle A Georges Lapierre

Le chantier consiste à :

Démolir la dalle, l'escalier et la cheminée du coin feu

Refaire une dalle au niveau du Rez-de-chaussée de plein pied avec un faux plafond, électricité, peinture, sol souple, radiateur, vitrages et cloisons

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Le choix de retenir une ou plusieurs prestations éventuelles supplémentaires libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Il est demandé à l'entreprise de procéder obligatoirement à une **reconnaissance des lieux**, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude.

L'accès au site sera organisé **sur rendez-vous**

LIEU ET MODALITÉS D'EXECUTION :

Maternelle A du Groupe Scolaire Georges Lapierre rue de Provence 31170
TOURNEFEUILLE

6 – REMISE DE FICHES TECHNIQUES ET / OU D'ÉCHANTILLON :

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 5-1 – FORME DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.
Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.
Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui ci.

L'offre est exprimée en euros.

Montant hors TVA: _____

Taux de la TVA : _____ %

Montant T.T.C : _____

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Direction des Finances
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte : Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre un RIP ou RIB complet

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- La date et le lieu d'exécution
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation exécutée, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du cahier des clauses particulières et de l'acte d'engagement.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi

qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

Fait à _____ ,
Le
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer le marché)

La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement,
pour un montant de € HT.

A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :
Le Maire,

Dominique FOUCHIER

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

**DEMOLITION COIN FEU – ECOLE MATERNELLE A
GEORGES LAPIERRE**

MARCHE N° 2018-38 TECH M18

Il est établi en application des textes suivants :

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

En l'absence d'instruction dans le CCAG marchés publics la norme NFP 03-001 s'appliquera.

Tournefeuille, le 4 juin 2018

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES :	3
1.1. Objet	3
1.2. Dispositions générales	3
1.3. SOUS-TRAITANCE	3
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
2.1. Les pièces PARTICULIERES	3
2.2. Les pièces GENERALES	3
3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	4
3.1. Prix forfaitaires	4
3.2. Variation dans les prix	4
3.3. Avances	4
4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	4
4.1. Application de la taxe à la valeur ajoutée	4
4.2. Réfaction pour imperfections techniques	5
4.3. Règlement	5
4.4. Pénalité, primes et retenues	5
5. REALISATION DES OUVRAGES	5
5.1. Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier	5
5.2. Contrôle technique	5
5.3. Déchets de chantier	5
5.4. Propreté du chantier	6
5.5. Formation du personnel communal	6
5.6. Réception	6
5.7. Engagements	6
6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX	7

1. DISPOSITIONS GENERALES :

1.1. OBJET

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières concernent les travaux de :
Démolition de la dalle, de l'escalier et de la cheminée du coin feu
Refaire une dalle au niveau du Rez-de-chaussée de plein pied avec un faux plafond, électricité, peinture, sol souple, radiateur, vitrages et cloisons

1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les spécifications techniques de chaque lot sont précisées dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire joint.

1.3. SOUS-TRAITANCE

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- Le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes dont la décomposition du prix global forfaitaire;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- les fiches et notices techniques et méthodologiques avec les informations fonctionnelles et résultats garantis
- Le cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- L'attestation de visite du site obligatoire**
- Le RICT du Bureau de contrôle
- Les plans
- Le diagnostic amiante avant travaux

2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur dont la composition est fixé par l'arrêté du 30 mai 2012.
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1. PRIX FORFAITAIRES

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de métré *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défailante dans le paiement du compte prorata.

3.2. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

3.3. AVANCES

Conformément au code des marchés public une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché lorsque la somme du montant initial des lots attribués sera supérieure à 50.000 € HT. Il n'y aura pas d'avances facultatives.

4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

4.1. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

4.2. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison **de cinquante euros** (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

4.3. RÈGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture à la commune.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux.

4.4. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une **pénalité journalière** de 1/500 du montant de l'ensemble du marché.

Il sera pratiqué une retenue de garantie de 5%.

5. REALISATION DES OUVRAGES

5.1. CONVOCAION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**

5.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

La mission de contrôle technique est confié à Qualiconsult.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

5.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de

ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

5.4. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journalièrement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

5.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

5.6. RÉCEPTION.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des tests, au minimum une semaine avant la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

5.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engager à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d’Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu’elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

Dérogation à l'article 2.7 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l’entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.

Dérogation à l'article 3 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P

Dérogation de l'article 10.12 et 10.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.

Dérogation des articles 4.2 et 20 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.

Dérogation de l’article 28 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.

Complément de l’article 9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat ⁽¹⁾

A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"



**GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE -
Maternelle - Démolition du coin feu**

Rue de Provence
31170 TOURNEFEUILLE



**VILLE DE
TOURNEFEUILLE**

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE

Lot n°1

**DEMOLITIONS DECONSTRUCTIONS ET
RENOVATIONS**

ARCHITECTE :

ARchitecture COnccept SErvice
2, rue du Prat
31770 COLOMIERS
Tél : 05 61 29 04 05

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

CLIP INGENIERIE
16, avenue Charles de Gaulle
31130 BALMA
Tél : 05 34 66 07 00
Mél : internet@clipingenierie.com

BUREAU D'ETUDES :

EDC sarl
2A, rue du Port Haut
31330 GRENADE
Tél : 05 62 10 55 12
Mél : secretariat@bet-edc.com

CCTP

Dossier	2013063
Date	13/10/2016
Phase	DCE
Indice	1

Code	Désignation
01.1	<u>GENERALITES</u>
01.1.1	CONNAISSANCE DU PROJET :
	<p>Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.</p>
01.1.1.1	<u>VOLUME DES TRAVAUX :</u>
	<p>Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la rénovation du coin feu de la maternelle du Groupe Scolaire Georges Lapierre. L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.</p>
01.1.1.2	<u>CONNAISSANCE DES LIEUX :</u>
	<p>L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.</p>
01.1.1.3	<u>DOCUMENTS NORMATIFS :</u>
	<p>Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur. Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents). Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">--Le code de l'Urbanisme ;- Le code de la construction et de l'habitation ;- Les Règles de l'Art ;- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;- Les Règles Professionnelles ;- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;- La Réglementation Thermique (RT 2005) ;- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;- Le code du travail (livre 2) ;- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;- Le code de l'environnement (partie législative) ;- Les règlements de sécurité ;- Les réglementations incendie ;- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;- La note de sécurité.- Les prescriptions de la santé publique.* Le règlement sanitaire duquel relève la ville de* Les avis des Bâtiments De France ;* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;* Le résultat de la campagne de sol ;* Les remarques du permis de démolir ;* Les attendus du permis de construire ;* La note de sécurité ;- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.
01.1.2	TRAITEMENT DES DECHETS
01.1.2.1	MISE EN DECHARGE DES DECHETS :
	<p>La loi du 13 juillet 1992 a rénové la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975, en initiant une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets réservé, à</p>

Code	Désignation
	<p>partir du 1er juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou valorisés. Notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Cette prescription s'applique aussi bien aux déchets du BTP qu'à tout type de déchets.</p> <p>La définition du déchet ultime pose la question de la partie valorisable du déchet. La réponse n'est pas absolue. Elle doit s'interpréter, en premier lieu, comme un effort soutenu de développement de la récupération et du recyclage. Cette solution doit être systématiquement recherchée prioritairement. Mais elle doit aussi s'interpréter en tenant compte des conditions économiques, technologiques et sanitaire. Les conditions économiques tiennent aux coûts des filières à mettre en place, et à l'existence de débouchés réels de produits et matériaux recyclés.</p> <p>Les conditions technologiques ont trait à l'existence des techniques de valorisation.</p> <p>Les conditions sanitaires ont trait l'existence possible de risques pour la santé humaine.</p> <p>La notion de déchet ultime est également évolutive dans le temps c'est-à-dire qu'elle doit sans cesse s'enrichir des développements des technologies. Elle contient donc, en second lieu, une exigence de développement des technologies de valorisation et d'adaptation de son contenu à ces technologies.</p> <p>L'objet de la planification est justement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire le point sur les possibilités départementales de recyclage et d'en pérenniser les filières d'utilisation ; - de définir le déchet ultime en fonction de ces possibilités ; - d'assurer l'adaptation progressive de cette définition en fonction du développement de ces possibilités.
01.1.2.2	<p>DOSSIER D'EXECUTION :</p> <p>L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage, - Les plans d'installation de chantier, - Les plans de méthodologie, - La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges. <p>Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.</p>
01.2	<p><u>DESCRIPTIONS DES OUVRAGES</u></p>
01.2.1	<p><u>Dépose et repose des radiateurs</u></p>
01.2.2	<p>Le titulaire du lot devra la dépose des radiateurs et des canalisations tous types comprenant également les robinetteries, les accessoires, les calorifugeages, tous les équipements, la découpe des tuyauteries, le descellement, le bouchement des trous et raccords au ciment si nécessaire. La neutralisation des divers circuits sera effectuée par les corps de métier concernés. Evacuation des gravois compris</p> <p>Il devra la repose et le raccordement des ces éléments remise en état (couche de peinture).</p> <p><u>Localisation</u> : 2 radiateurs existants fixés au mur</p>
01.2.3	<p><u>Dépose et repose des équipements électriques</u></p> <p>Le titulaire du présent lot devra la coupure et la condamnation des toutes les alimentations électriques comprenant l'arrachement ou le descellement, le bouchement des trous et raccords au ciment si nécessaire. La neutralisation de l'alimentation électrique sera effectuée par l'électricien. Evacuation des gravois compris.</p> <p>L'ensemble des prises de courants électriques sera y compris la mise hors tension de la zone.</p> <p>L'ensemble de ces alimentations seront déplacés et réutilisés à plus de 1.20m de hauteur par rapport au sol fini. (Exigence de la NF C 12-100 pour les établissements type crèche ou école maternelle).</p> <p>Un bloc secours compris dans cet ouvrages sera mis en place par l'entreprise de meme type que celui qui sera déposé.</p> <p><u>Localisation</u> : 2 PC + terre existantes + 4 hublots existants + 1 bloc secours existants + 1 bloc secours a rajouter</p>
01.2.4	<p><u>Démolition du devant de la hotte</u></p> <p>L'entreprise devra la démolition au marteau piqueur de la partie avant de la hotte en terre cuite inférieure a 2.65m de hauteur du sol fini y compris la protection, les étalements nécessaires, les calfeutrements anti-poussières. Le compresseur devra respecter les contraintes acoustiques. Le chargement et l'évacuation des gravois sont a la charge de l'entreprise.</p> <p>Les deux parties entre les murs de soutient d'escalier et de la hotte ne seront pas démolis.</p> <p><u>Localisation</u> : Partie avant de la hotte > 2.65m de hauteur</p>
01.2.5	<p><u>Démolition des banquettes et socle béton</u></p> <p>L'entreprise devra la démolition au marteau piqueur des banquettes en béton revêtue de carrelage et du socle en béton y compris la protection, , les calfeutrements anti-poussières. Le compresseur devra respecter les contraintes acoustiques. Le chargement et l'évacuation des gravois sont a la charge de l'entreprise.</p> <p><u>Localisation</u> : 2 bancs existants + socle en béton central</p>
01.2.5	<p><u>Démolition du revêtement de sol</u></p> <p>Démolition du revêtement de sol en carrelage existants en pose collé et /ou scellés, de revêtement en PVC des escaliers au marteau piqueur ou par tout moyens appropriés y compris plinthes de toutes nature. Piquage de la forme jusqu'a la mise a nu de la forme support. Le compresseur devra respecter les contraintes acoustiques. Le chargement et l'évacuation des gravois sont a la charge de l'entreprise.</p> <p><u>Localisation</u> : Revêtement de sols en carrelage et PVC</p>

Code	Désignation
01.2.6	<p><u>Démolition du plancher et escaliers BA</u> Démolition de planchers en dalle pleine béton armé y compris la découpe des aciers soignés et la protection des murs adjacents.. La démolition sera au marteau piqueur ou par tout moyens appropriés . Le compresseur devra respecter les contraintes acoustiques. Le chargement et l'enlèvement des gravois sont a la charge du présent lot.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant de démolition + 2 escaliers béton</p>
01.2.7	<p><u>Rebouchage conduit de cheminée</u> Le titulaire du présent lot devra la rebouchage du conduit de cheminée pour condamnation. Il devra la réalisation d'un caisson en plaque de plâtre BA13.. Le matériaux devra respecter les normes coupe feu ou de stabilité au feu 1/2h.</p> <p><u>Localisation</u> : Réservations conduit de cheminée</p>
01.2.8	<p><u>Décapage et évacuation du sol</u> Le titulaire du présent lot devra le décapage et l'évacuation du sol existant d'une épaisseur de 35 cm. Elle comprend la dalle en béton existante, le revêtement de sol existant et la première couche de terre sous dallage. Les terres et gravois seront directement évacués a la décharge par l'entreprise. Le décapage se fera au marteau piqueur ou par tout moyens appropriés. Le compresseur devra respecter les contraintes acoustiques.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant plan salle de jeux.</p>
01.2.9	<p><u>Hérisson de cailloux</u> Formes comprenant la fourniture, la mise en œuvre et le nivellement de tout venant d'épaisseur 15 cm L'entrepreneur devra apporter tout le soin nécessaire à conserver le degré de compacité imposé lors de l'exécution des remblais.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant plan salle de jeux.</p>
01.2.10	<p><u>Dalle en béton</u> Le titulaire du lot devra la réalisation d'une dalle en béton d'épaisseur 13 cm comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lit de sable de 0.003 d'épaisseur - Film polyane de 30 microns y compris relevés latéraux de 10 cm d'épaisseur - Armatures en treillis soudés mise en place sur cales d'épaisseur 2 cm - Béton armé dosé a 250 kg/m3 coulé sur nappe d'armature d'épaisseur 10 cm y compris joint périphérique contre murs existants et finition brute <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant plan salle de jeux</p>
01.2.11	<p><u>Chape flottante armé</u> Le titulaire du présent lot devra la réalisation d'une chape d'épaisseur 6 cm en béton armé comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'armature treillis soudés de maille 100x100 - Béton armé dosé a 350 kg/m3 de CPJ 45 - Bande de désolidarisation périphérique - Finition brute talochée et parfaitement dressés. <p>La planimétrie des chapes devra être conforme aux tolérances prescrites par les cahiers du C.S.T.B se rapportant a la pose des sols collés. Le chape sera parfaitement lisse et prête a recevoir un revêtement de sol.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant plan salle de jeux</p>
01.2.12	<p><u>Revêtement de sol PVC</u> Le titulaire du lot devra la fourniture et pose de revêtement de sol PVC acoustique y compris toutes sujétions de pose telles que les découpes, raccords et calepinage. .</p> <p>Il de devra respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement UPEC : U3s P3 E2 C0 - Réaction au feu : Ffl -s2 ou M4 <p>Le revêtement PVC sera collé avec une colle adapté au support. La colle employée devra bénéficier d'un avis technique favorable au C.S.T.B. Le revêtement PVC remontera de 10 cm sur les murs existants et devra respecter les Normes Françaises en vigueur. Teintes au choix de l'architecte.</p> <p><u>Localisation</u> : Emprise au sol suivant plan salle de jeux</p>
01.2.13	<p><u>Plaque de plâtre BA13</u> L'entreprise devra la mise en œuvre de plaque de plâtre BA13 à bords francs. Le matériaux devra être incombustible. Pose verticale directe sur ouvrage béton comprenant les accessoires de pose tels que vis, enduits. Le produit devra avoir reçu un avis technique. Traitements des joints et raccordements par bande armés enduites.</p> <p><u>Localisation</u> : Sur l'ensemble des murs existants</p>
01.2.14	<p><u>Plaque de plâtre BA15</u> L'entreprise devra la mise en œuvre de plaque de plâtre BA15 fixées mécaniquement à la charpente existante. La pose sera horizontale</p>

Code	Désignation
01.2.15	<p>comprenant les accessoires de pose tels que vis, enduits, Traitement des joints et raccordent par bande armés.</p> <p>Elle devra respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stabilité au feu 1/2 h- Réaction au feu M1. <p><u>Localisation</u> : Plafond suivant plan salle de jeux.</p> <p>Faux plafonds acoustique</p> <p>Le titulaire du présent lot devra la réalisation d'un plafonds acoustique démontables de dimension 600x600.</p> <p>Il devra respecter la caractéristique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaction au feu M1 <p>Ossatures métalliques porteuses avec suspentes en tige filetée, lisse, crantée ou feuillard. Ces suspentes doivent être rigides et réglables. Profils secondaires avec système de fixation maintenant un écartement déterminé. L'ensemble doit former une résille modulée en fonction du format des panneaux. Les suspentes et ossatures doivent avoir subi, avant pose, un traitement de protection soit par galvanisation, soit par électro-zingage. Profils porteurs, entretoises, cornières de rives adaptées au type de plafond, lumières de dilatation et toutes sujétions d'adaptation en fonction des modules de plafonds et de la périmètre des locaux.</p> <p><u>Localisation</u> : Faux plafond plans et rampants suivant plans architecte.</p>
01.2.16	<p>Vitrages verrière</p> <p>Le titulaire du présent lot devra la mise ne place d'un panneau sandwiches comportant une âme en polystyrène expansés extrudés collée entre deux tôles en aluminium laqué avec ou sans contreparement.</p> <p>Le complexe devra respecter les caractéristique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sécurité en cas de choc- Sécurité en cas d'incendie : Réaction au feu M1- Isolation thermique : Li(A) : 65 dB(A)- Etanchéité des parois- Durabilité de l'entretien : > 10 ans <p>La mise en œuvre de ce panneaux sera réalisé par une entreprise spécialisé et doit s'accompagner de précautions. Les matériaux utilisés seront :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tôle d'aluminium lisse ou structuré- Panneaux de polystyrène expansé ou extrudés ayant ses deux faces principales rabotées et rainurées.- Contreparement thermo-acoustique (feuille de nid d'abeille + tapis élastomère). <p><u>Localisation</u> : Vitrages rampants de la verrière existante</p>
01.2.17	<p>Luminaires en plafonds</p> <p>Le titulaire du présent lot devra la fourniture, pose et raccordement d'appareil d'éclairage comprenant les lampes, tubes et accessoires de fixations. Luminaire fluorescent avec lampes-tubes BI Y 26. Précâblée et équipée de ballast, douilles, starter et condensateur de compensation. Fermeture par grilles à lames, à mailles ou par vasque. Bandeau latéral moulé Le luminaire sera encastré dans le faux plafonds de dimension 600x600.</p> <p><u>Localisation</u> : 2 luminaires suivants plans architecte</p>
01.2.18	<p>Peinture murale</p> <p>Le titulaire du présent lot devra la réalisation de la peinture murale sur plaque de plâtre comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enduit de préparation avec 2 couches par application directe sur enduit plâtre. Compris toutes sujétions de préparations pour revoir les peintures de finition.- Couche d'impression primaire acrylique sur support plaque de plâtre comprenant masticage, ponçage et dépoussiérage du support.- Peinture acrylique de finition, 2 couches de peinture appliquées a la brosse ou au rouleau. Comprenant joints de finitions au mastic acrylique au doit des raccordements du faux plafonds. <p>La teinte sera au choix de l'architecte. Le présent lot devra un nettoyage complet avant la livraison.</p> <p><u>Localisation</u> : Sur l'ensemble des murs existants</p>

RECAPITULATIF
Lot n°1 DEMOLITIONS DECONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS

01.1 - GENERALITES

- 01.1.1 - CONNAISSANCE DU PROJET :
- 01.1.1.1 - VOLUME DES TRAVAUX :
- 01.1..1.2 - CONNAISSANCE DES LIEUX :
- 01.1..1.3 - DOCUMENTS NORMATIFS :
- 01.1.2 - TRAITEMENT DES DECHETS
- 01.1.2.1 - MISE EN DECHARGE DES DECHETS :
- 01.1.2.2 - DOSSIER D'EXECUTION :

01.2 - DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur



**GROUPE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE -
Maternelle - Démolition du coin feu**

Rue de Provence
31170 TOURNEFEUILLE



**VILLE DE
TOURNEFEUILLE**

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE

Lot n°1

**DEMOLITIONS DECONSTRUCTIONS ET
RENOVATIONS**

ARCHITECTE :

ARchitecture COnccept SErvice
2, rue du Prat
31770 COLOMIERS
Tél : 05 61 29 04 05

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

CLIP INGENIERIE
16, avenue Charles de Gaulle
31130 BALMA
Tél : 05 34 66 07 00
Mél : internet@clipingenierie.com

BUREAU D'ETUDES :

EDC sarl
2A, rue du Port Haut
31330 GRENADE
Tél : 05 62 10 55 12
Mél : secretariat@bet-edc.com

DPGF

Dossier	2013063
Date	13/10/2016
Phase	DCE
Indice	1

Code	Désignation	U	Qte	Qté entr.	P.U. HT	P.T. HT
01.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES					
01.2.1	Dépose et repose des radiateurs	U	2		€	€
01.2.2	Dépose et repose des équipements électriques	ENS	1		€	€
01.2.3	Démolition du devant de la hotte	ENS	1		€	€
01.2.4	Démolition des banquettes et socle béton	ENS	1		€	€
01.2.5	Démolition du revêtement de sol	M2	37,00		€	€
01.2.6	Démolition du plancher et escaliers BA	ENS	1		€	€
01.2.7	Rebouchage conduit de cheminée	ENS	1		€	€
01.2.8	Décapage et évacuation du sol	M2	37,00		€	€
01.2.9	Hérisson de cailloux	M2	37,00		€	€
01.2.10	Dalle en béton	M2	37,00		€	€
01.2.11	Chape flottante armé	M2	37,00		€	€
01.2.12	Revêtement de sol PVC	M2	37,00		€	€
01.2.13	Plaque de plâtre BA13	M2	28,00		€	€
01.2.14	Plaque de plâtre BA15	M2	39,00		€	€
01.2.15	Faux plafonds acoustique	M2	39,00		€	€
01.2.16	Vitrages verrière	ENS	1		€	€
01.2.17	Luminaires en plafonds	U	2		€	€
01.2.18	Peinture murale	M2	28,00		€	€

DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

RECAPITULATIF
Lot n°1 DEMOLITIONS DECONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

01.2 - DESCRIPTIONS DES OUVRAGES _____ € HT

Total du lot 'DEMOLITIONS DECONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS'

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

Soit en toutes lettres TTC : _____

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur

02 mai 2018 – indice A

PLANNING TRAVAUX

JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE	
VE 1	DI 1	ME 1	SA 1				
SA 2	LU 2	JE 2	DI 2				
DI 3	MA 3	VE 3	LU 3				
LU 4	ME 4	SA 4	MA 4				
MA 5	JE 5	DI 5	ME 5				
ME 6	VE 6	LU 6	JE 6				
JE 7	SA 7	MA 7	VE 7				
VE 8	DI 8	ME 8	SA 8				
SA 9	LU 9	JE 9	DI 9				
DI 10	MA 10	VE 10	LU 10				
LU 11	ME 11	SA 11	MA 11				
MA 12	JE 12	DI 12	ME 12				
ME 13	VE 13	LU 13	JE 13				
JE 14	SA 14	MA 14	VE 14				
VE 15	DI 15	ME 15	SA 15				
SA 16	LU 16	JE 16	DI 16				
DI 17	MA 17	VE 17	LU 17				
LU 18	ME 18	SA 18	MA 18				
MA 19	JE 19	DI 19	ME 19				
ME 20	VE 20	LU 20	JE 20				
JE 21	SA 21	MA 21	VE 21				
VE 22	DI 22	ME 22	SA 22				
SA 23	LU 23	JE 23	DI 23				
DI 24	MA 24	VE 24	LU 24				
LU 25	ME 25	SA 25	MA 25				
MA 26	JE 26	DI 26	ME 26				
ME 27	VE 27	LU 27	JE 27				
JE 28	SA 28	MA 28	VE 28				
VE 29	DI 29	ME 29	SA 29				
SA 30	LU 30	JE 30	DI 30				
	MA 31	VE 31					

Travaux en période de vacances scolaires principalement.

ARCOSER s.a.r.l.
 Architecture Concept Service
 ARCHITECTES D.P.L.G.
 Ordre des Architectes n° national : S03718
 2, rue du Prat
 31770 COLOMIERS
 Tél : 05 61 29 04 05

DOSSIER PRO / DCE Démolition du coin feu

Groupe Scolaire LAPIERRE Bâtiment A maternelle

Département : **HAUTE-GARONNE** Commune : **TOURNEFEUILLE (31170)**

Date : **02 mai 2018** Architectes: **ARCOSER s.a.r.l.**

Demandeur : **MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE**

ARchitecture Concept Service
 2, rue du Prat
 31770 COLOMIERS
 tél : 05.61.29.04.05
 arcoser.architectes@wanadoo.fr

Adresse du projet: **GROUPE SCOLAIRE G. LAPIERRE
Quartier de La Paderne
Rue de Provence
31170 TOURNEFEUILLE**

ARCOSER s.a.r.l.
 Architecture Concept Service
 ARCHITECTES D.P.L.G.
 Ordre des Architectes n° national : S03718
 2, rue du Prat
 31770 COLOMIERS
 Tél : 05 61 29 04 05